



INTÉRIALE

**MAINTIEN
DES PRIMES
& INDEMNITÉS**

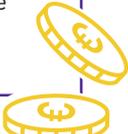
*Votre salaire
assuré en cas
d'arrêt de travail*

- PRÉVOYANCE

LA GARANTIE MAINTIEN DE PRIMES ET INDEMNITÉS

Au-delà de votre traitement, vos primes et indemnités constituent souvent une part importante de votre rémunération. En cas d'arrêt de travail, votre employeur ne vous les verse plus systématiquement alors pensez à les assurer !

La protection complémentaire indispensable pour maintenir totalement votre revenu

 <p>Primes et indemnités couvertes en cas de congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé de longue durée ou en cas de placement en temps partiel thérapeutique*</p>	 <p>À partir de 1 200 € / an Vous choisissez librement le montant des primes et indemnités à couvrir par tranche de 540 €</p>	 <p>Jusqu'à 3 ans d'indemnisation en cas de perte de primes, que vous utilisez comme vous le souhaitez</p> 
--	---	--

* suite à congé à l'exclusion du congé maladie ordinaire.

Quelles sont les principales primes couvertes ?

Sapeur-pompier professionnel / personnel des SDIS

- Indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers
- Indemnité de spécialité des sapeurs-pompiers
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées aux sapeurs-pompiers (IFTS)

Conseil Régional / Conseil Départemental

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Mairie / Intercommunalité / Police Municipale

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Indemnité Spéciale de Fonctions (ISMF)
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- Indemnité de Sujétions Spéciales de la filière médico-sociale (ISS)



Une question sur une prime en particulier ?

Parlez-en à votre conseiller.

LES 

- **Prise en charge des primes non maintenues par l'employeur** sauf si elles sont exceptionnelles ou aléatoires
- **Pas de délai de stage** si vous avez moins de 30 ans ou si vous étiez précédemment couvert par une garantie similaire en cas d'accident
- **Une cotisation fixe et unique** quel que soit votre âge
- **Aucun examen de santé, ni questionnaire médical** pour adhérer

Vous choisissez la tranche des primes et indemnités adaptée à votre situation et la durée de la franchise :

	COTISATION MENSUELLE				
	Sans franchise	Franchise 30 jours/sinistre	Franchise 60 jours/sinistre	Franchise 90 jours/sinistre	Franchise 360 jours/sinistre
Jusqu'à 1 200 € / an , soit en moyenne 100 € / mois	5,81 €	4,57 €	4,16 €	3,78 €	3,25 €
Jusqu'à 1 740 € / an , soit en moyenne 145 € / mois	7,81 €	6,15 €	5,59 €	5,16 €	4,39 €
Jusqu'à 2 280 € / an , soit en moyenne 190 € / mois	9,88 €	7,78 €	7,07 €	6,47 €	5,53 €
Jusqu'à 2 820 € / an , soit en moyenne 235 € / mois	11,95 €	9,41 €	8,56 €	7,85 €	6,73 €
Jusqu'à 3 360 € / an , soit en moyenne 280 € / mois	13,95 €	10,99 €	9,98 €	9,17 €	7,87 €
Jusqu'à 3 900 € / an , soit en moyenne 325 € / mois	16,02 €	12,61 €	11,46 €	10,48 €	9,01 €
Jusqu'à 4 440 € / an , soit en moyenne 370 € / mois	18,09 €	14,25 €	12,95 €	11,85 €	10,21 €
Jusqu'à 4 980 € / an , soit en moyenne 415 € / mois	20,16 €	15,87 €	14,43 €	13,18 €	11,35 €
Jusqu'à 5 520 € / an , soit en moyenne 460 € / mois	22,15 €	17,44 €	15,86 €	14,54 €	12,49 €
Jusqu'à 6 060 € / an , soit en moyenne 505 € / mois	24,23 €	19,07 €	17,34 €	15,87 €	13,70 €
Jusqu'à 6 600 € / an , soit en moyenne 550 € / mois	26,29 €	20,70 €	18,82 €	17,25 €	14,83 €
Jusqu'à 7 140 € / an , soit en moyenne 595 € / mois	28,29 €	22,28 €	20,25 €	18,56 €	15,97 €
Au-delà, par tranche de 540 € / an , soit en moyenne 45 € / mois	+ 2,08 €	+ 1,63 €	+ 1,49 €	+ 1,38 €	+ 1,20 €

Délai de stage de 6 mois en cas de maladie.

Exemples d'indemnisation :



Marie, secrétaire de mairie, est en congé maladie et ne perçoit plus ses indemnités.

- Grâce à la garantie maintien des primes et indemnités en cas d'Incapacité Temporaire totale de Travail, **INTÉRIALE lui verse le complément lui évitant ainsi une perte de revenu.**



Vincent, sapeur-pompier, est victime d'un accident domestique. Placé en arrêt de travail pendant un an, son employeur a cessé de lui verser ses primes à partir du 3^e mois d'arrêt.

- Grâce à la garantie maintien des primes et indemnités en cas d'Incapacité Temporaire totale de Travail, **INTÉRIALE lui a versé 3 200 €.**

COMMENT SOUSCRIRE ?

Envoyez votre dossier d'adhésion dûment complété, daté et signé au centre de gestion.



Centre de gestion INTÉRIALE
CS 50 005
59 040 Lille cedex

VOS CONTACTS



Votre conseiller

Plus de 100 conseillers mutualistes itinérants, 47 agences, 1 700 bénévoles et 10 800 permanences.



www.interiale.fr



▶ N°Cristal 0 970 821 821

APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers à votre écoute
du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INTÉRIALE

Intériale — Siège social : 32, rue Blanche, 75009 Paris — www.interiale.fr
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, N° SIREN : 775 685 365


**MUTUALITÉ
FRANÇAISE**
MEMBRE DE LA

aFAQ
ISO 9001
Qualité
AFNOR CERTIFICATION